



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction d'accès aux plages

Rouen le 20/03/2020

Par décret du 16 mars, le Premier ministre a interdit jusqu'au 31 mars, le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de brefs déplacements absolument nécessaires dans des conditions définies réglementairement.

L'objectif est d'éviter la propagation du virus Covid-19.

L'annonce de ces mesures a conduit de nombreuses personnes à quitter les centres urbains pour rejoindre notamment le littoral de la Seine-Maritime. En raison de cet afflux, une fréquentation élevée des plages a été constatée par les forces de l'ordre sur les plages du département. Cette fréquentation est problématique en matière sanitaire.

En conséquence, **le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, vient de prendre un arrêté interdisant, jusqu'au 31 mars 2020, l'accès aux plages, chemins, sentiers, espaces dunaires, forêts et parcs situés sur le littoral pour toute la population** à l'exception d'une pratique sportive strictement individuelle pour les riverains immédiats. Cette dérogation valant également pour les professionnels de la mer et des ports pour les stricts besoins de leur activité.

Cette décision départementale ne remet pas en cause les dispositions plus contraignantes prises localement par les maires.

Un renforcement des contrôles des forces de l'ordre est annoncé dès vendredi soir et durant le week-end sur l'ensemble du département.

Toutes les personnes se déplaçant dans le cadre de leur travail, doivent être munies de leur attestation d'employeur justifiant le caractère professionnel de leurs allées et venues entre les deux lieux autorisés.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex